

RÈGLEMENT : BOURSES BAFA 2023

Préambule :

Ce projet propose aux jeunes qui le souhaitent d'entrevoir les coulisses de l'animation. Ils pourront s'engager dans un processus de formation après avoir pu vérifier que l'animation les intéresse vraiment.

Ce projet suppose un réel investissement des participants. L'un des objectifs principaux de ce projet est de favoriser la prise de responsabilité et l'engagement bénévole sur le territoire cormontreuillois.

Article 1 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Chaque participant doit :

- Résider à Cormontreuil
- Être âgé de 17 ans révolu à 22 ans

Article 2 :

Chaque participant s'engage à participer à toutes les étapes du projet à savoir : un entretien préalable, la journée de formation « l'envers du décor » (une journée) et le stage découverte (de 1 à 2 journées) au sein de l'accueil de loisirs.

Article 3 :

Chaque participant s'engage à respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il est amené à évoluer.

Article 4 :

En qualité d'assistant animateur, aucun participant ne peut se voir confier à lui seul la responsabilité d'un groupe d'enfant.

Article 5 :

Dans le cadre du projet « Bourse bafa », des agents de la ville de Cormontreuil, peuvent être amenés à vous prendre en photo ou filmer (ou votre enfant). En signant le règlement, vous autorisez ces structures à utiliser, exploiter, diffuser, tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés avec votre enfant dans le cadre du projet. Cette autorisation comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer ce matériel au public, notamment par diffusion d'affiches, de presse, télévisuelle et via internet. Ces dispositions sont portées à votre connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. La ville de Cormontreuil s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les images de la présente autorisation sur tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 6 :

Le participant et ses responsables légaux s'engagent à remettre une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité pour la période opérationnelle du projet **avant sa participation à la journée de formation** afin de pouvoir participer aux sorties organisées par l'accueil collectif de mineurs lors de son stage de découverte.

Article 7 :

L'attribution des financements s'effectuera lors d'une commission entre les différents acteurs et **n'est pas acquise lorsque le participant adhère au projet.**

Article 8 :

Lors du stage découverte, en tant qu'aide animateur, il est interdit d'effectuer plus de 7h par jour.

En contrepartie de l'octroi de cette bourse, le jeune s'engage à effectuer son stage pratique, au sein des accueils collectifs de mineurs, de la ville de Cormontreuil, de façon non rémunérée pendant 14 jours.

Article 9 :

Une fois octroyé, le financement sera versé directement à l'organisme de formation choisi par la mairie. Le stage théorique devra se faire lors des vacances de printemps, le stage pratique lors des vacances d'été et le stage de perfectionnement lors des vacances de la Toussaint. Le boursier s'engage à travailler l'année suivante à l'accueil de loisirs de la commune.

Article 10 :

En cas de non-respect à l'un des articles du règlement, la participation au projet du participant serait considérée comme nulle.

« Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce livret, avec votre consentement explicite, ont pour finalité de recueillir des informations utiles pendant les dispositifs jeunesse auquel votre enfant est inscrit. Elle permet aux différents responsables de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en remplissant la mention prévue à cet effet dans le formulaire. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement : 1 an. La Ville de Cormontreuil est la responsable du traitement et des données. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information.

Date et Signature :

Jeune

Responsable légal